



CITY OF MONCTON
**WATER LEAK
RELIEF PROGRAM**
APPLICATION
FORM

VILLE DE MONCTON
**PROGRAMME DE RABAIS
DE RAJUSTEMENT
POUR LES FUITES D'EAU**
FORMULAIRE DE DEMANDE



Owner's Name(s) (as it appears on bill)
Nom du propriétaire (tel qu'il apparaît sur la facture)

Civic Address
Adresse municipale

Location ID
N° d'identification du lieu

Customer ID
N° d'identification du client

Telephone
Téléphone

Date of Application
Date de la demande

ELIGIBILITY CRITERIA

In order to be eligible for an adjustment, residents must meet the eligibility criteria of the **Water Leak Relief Program** and have an account in good standing prior to credit being applied. Residents who fail to address a leak that has been communicated to them, who failed to respond to a request for a water meter or meter transmitting unit replacement during the period of the leak occurred may not be eligible for this rebate (property must be in full compliance with By-Law P-102).

- I understand that, as per the *Water Leak Relief Program*, this issue is being reported within the last three months (quarterly billing cycle).
- My increase in water consumption was not a result of the filling of a pool or spa, an irrigation system, or similar uses of water.
- I understand that vacant properties are not eligible for the adjustments under this program.
- I understand that in order to be eligible for an adjustment, I must be a user or become a user for an account on the City's online portal for water consumption monitoring. If you have not yet registered, you can do so online by visiting: **myaccount.moncton.ca**
- I understand that I will only be considered for this relief program, if this is a residential property.

PROOF OF REPAIR OR CORRECTION

The owner must provide adequate documentation of the problem and supply evidence that the problem has been corrected. If you are including receipts, please attach with explanations.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit à un rajustement de leur facture, les résidents doivent répondre aux critères d'admissibilité du **Programme de rabais de rajustement pour les fuites d'eau** et avoir un compte en règle avant que le crédit soit porté à leur compte. Les résidents qui ne corrigent pas une fuite d'eau qui leur a été signalée ou qui ne répondent pas à une demande de remplacement d'un compteur d'eau ou d'une unité de transmission du compteur pendant la durée de la fuite qui s'est produite pourraient ne pas avoir droit à ce rabais. La propriété doit respecter parfaitement l'Arrêté P-102.

- Il est entendu que conformément au *Programme de rabais de rajustement pour les fuites d'eau*, le rapport sur la fuite porte sur les trois derniers mois (cycle de facturation trimestriel).
- Si ma consommation a augmenté, ce n'est pas parce que j'ai rempli une piscine ou un spa, ou que j'ai utilisé un système d'irrigation, entre autres.
- Il est entendu que les propriétés inoccupées ne donnent pas droit à des rajustements dans le cadre de ce programme.
- Il est entendu que pour avoir droit à un rajustement, je dois avoir ouvert ou je dois ouvrir un compte sur le portail en ligne de la Ville pour surveiller la consommation de l'eau. Si vous n'êtes pas encore inscrit(e), vous pouvez le faire en ligne en visitant : **moncompte.moncton.ca**
- Il est entendu que je n'aurai droit à un rajustement dans le cadre de ce programme que s'il s'agit d'une propriété résidentielle.

PREUVE DES TRAVAUX DE RÉPARATION OU DE CORRECTION

Le propriétaire doit fournir de la documentation pertinente sur le problème et présenter des preuves pour montrer que le problème a été rectifié. Si vous joignez des reçus, veuillez fournir des explications et les joindre avec votre formulaire.

Signature of applicant

Date

Signature du demandeur

Date